

2024-01/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 janvier

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**François CAVALLIER, Maire**

**Présents :** François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Corine GUIGNON, Jean-Christophe BERTIN, Christiane TANZI, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENING, Cécile AUTRAN, Pascal MONTLAHUC.

**Absents excusés :** Sandrine BUIRON (Karine CACHELEUX), Marie MEYER (Jean-Luc ANTONINI, Laurent DENIS (Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (Christiane TANZI, Isabelle DERBES (Céline PELLISSIER), Jacques BERENGER (François CAVALLIER)

**Absents :** Sara SUSINI

**Secrétaire de séance :** Pascale AUGUET-OTTAVY

**PRESENTS : 15**

**VOTANTS : 21**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

**Vu :**

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1, L.153-11,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération d'approbation du plan local d'urbanisme du 19 février 2013 ;
- La délibération d'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme du 23 mai 2016 ;
- La délibération de prescription de la révision n°1 du plan local d'urbanisme du 16 novembre 2020.

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU portent sur les points suivants :

- Maîtriser l'évolution démographique afin d'endiguer les effets de la loi ALUR et de répondre à l'appauvrissement de la ressource en eau ;
- Œuvrer pour la transition écologique et valoriser l'environnement ;

- Harmoniser le développement économique de la commune pour maintenir son attractivité ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Améliorer la prise en compte de la thématique sécurité face aux risques récurrents.

Après une phase de diagnostic achevée en décembre 2021, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues au conseil municipal du 20 juillet 2022, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le PADD repose sur trois orientations indissociables.

#### Orientation n°1 :

Assurer un développement urbain réfléchi et raisonné au service des habitants

Objectif 1 - Limiter la croissance démographique

Objectif 2 - Structurer le développement urbain

Objectif 3 - Proposer une offre de logements adaptée à tous et diversifiée pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

Objectif 4 - Répondre aux besoins présents et futurs en termes d'équipements et de mobilités

#### Orientation n°2 :

Renforcer et développer l'activité économique, touristique et agricole

Objectif 1 - Conforter l'agriculture

Objectif 2 - Maintenir et diversifier le tissu économique, notamment au cœur et aux alentours du village

Objectif 3 - Conforter les zones d'activités

Objectif 4 - Promouvoir le développement d'un tourisme durable

#### Orientation n°3 :

Préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement

Objectif 1 - Préserver la matrice écologique et paysagère

Objectif 2 - Dessiner les lisières urbaines et être attentif aux espaces d'interface

Objectif 3 - S'engager pour la qualité urbaine et architecturale/ refuser la standardisation

Objectif 4 - Favoriser les initiatives durables et économes en énergie

Objectif 5 - Limiter l'exposition des personnes et des biens

Objectif 6 - Préserver les ressources

Un secteur de projets traduit la structuration du développement urbain autour d'une centralité majeure sous la forme d'une orientation d'aménagement et programmation (OAP) : « Tous Aussenel ».

Un plan de zonage et un règlement, ont été amendés de façon continue pour intégrer les observations des personnes publiques associées, des acteurs de l'aménagement et prendre en compte la concertation.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Callian.

### S'agissant de la concertation :

Dans le cadre de son élaboration, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du 16 novembre 2020 :

- La mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune.
- La mise à disposition sur le site internet de la Commune d'éléments d'informations concernant les étapes de l'élaboration du PLU.
- L'insertion d'au moins un article publié dans la presse locale informant la population de l'état d'avancement des études.
- L'organisation d'au moins une réunion publique suivie d'un débat avec la population. Les dates et lieux de cette rencontre seront diffusés par voie d'affichage.

Au total, entre 2020 et 2023, deux réunions publiques ont été menées. Par ailleurs, un registre a été mis à disposition du public permettant à la population de formuler ses observations. Des articles ont été publiés sur le site internet de la commune.

Il ressort de la concertation les principales préoccupations suivantes :

- L'évolution des secteurs constructibles et de la constructibilité notamment en ce qui concerne les annexes et extensions des logements ;
- La transformation du Domaine de Camiole ;
- Le contexte local en matière de ressource en eau ;
- La mobilité et les réseaux ;
- La protection du patrimoine naturel, la protection du patrimoine bâti.

Des réponses adaptées aux enjeux soulevés ont été apportées et le document a été amendé, dans le respect des dispositions légales et en cohérence avec l'intérêt général.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint au dossier retrace la concertation et établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de la concertation.

La concertation s'est donc déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription.

Le conseil municipal peut ainsi tirer le bilan de la concertation.

### S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet peut être arrêté conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa mise à l'enquête publique. Ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

## Délibéré

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

**Vu** la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

**Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

**Vu** la Loi la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants.

**Décide** d'approuver le bilan de la concertation relative à la révision du plan local d'urbanisme de Callian, organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 16 novembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Décide** d'arrêter le projet de révision du Plan Local de Callian, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Au titre de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier d'arrêt seront transmis pour avis aux personnes publiques associées.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

**Le Maire**



**Secrétaire de séance**

